



## **Charte de l'association**

### **« Association Les Deux Rives, quartier circulaire »**

*-Version du 22 juin 2021-*

Cette charte des Deux Rives a été rédigée conformément à l'article 15 des statuts de l'association « Association Les Deux Rives, quartier circulaire » et fait office de Règlement Intérieur. Toute évolution de cette charte sera soumise à validation du Conseil d'Administration.

#### **Préambule**

Cette charte concerne tous les Membres (Membres Actifs et Membres Qualifiés) souhaitant intégrer le réseau des Deux Rives. Ce réseau de Membres est structuré sous la forme d'une association. Les membres du réseau ont ainsi un intérêt à participer au territoire des Deux Rives soit par leur implantation géographique soit par leurs activités. Il s'agit d'un quartier d'affaire compris entre les gares de Lyon et d'Austerlitz, à cheval sur les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

En 2017, la Ville de Paris et la RATP se sont rapprochées pour initier et piloter la réalisation d'une opération exemplaire : développer un « quartier circulaire », c'est-à-dire une initiative collective reposant sur un fonctionnement d'écologie industrielle et territoriale visant à réduire l'impact environnemental des activités des organisations participantes, dans un périmètre géographique donné.

#### **Raison d'être**

Créer des synergies, des partenariats et des modèles innovants entre les organisations membres présentes dans le quartier pour répondre à des problématiques communes autour de l'économie circulaire.

#### **Enjeux**

Le quartier des Deux Rives constitue un pôle d'attractivité majeur encore en mutation. Il affiche une densité importante avec de nombreux acteurs économiques déjà établis tandis que d'autres continuent de s'y installer. La présence de deux grandes structures ferroviaires et de la Seine, comme trait commun, constituent des potentiels logistiques à explorer.

Les enjeux sont notamment les suivants :

- Créer de nouveaux modes de coopération pour impulser dans ce quartier des partenariats inédits, générant un impact écologique et social positif ;
- Faire des Deux Rives un territoire d'expérimentations en mettant en commun des moyens et des ambitions afin de développer des services innovants ancrés dans le quartier ;
- Diffuser les apprentissages en créant des modèles d'économie circulaire reproductibles visant à réduire l'impact écologique des systèmes de production et de distribution sur un territoire précis.

## Vision

La vision de l'économie circulaire des Deux Rives consiste à diminuer les tensions sur les ressources, produire des biens et des services de manière plus durable, réduire l'empreinte environnementale tout au long de la chaîne de valeur tout en relocalisant l'emploi et les activités sur un territoire.

Le but est ainsi de démontrer que de nouvelles collaborations multi-acteurs (entreprises, associations, habitants, usagers, etc.), peuvent émerger d'une dynamique territoriale de quartier, que le partage et la diffusion des savoirs permettent de rendre les modèles d'économie circulaire répliquables à d'autres territoires.

Dans cette perspective, il s'agit de faire des Deux Rives un quartier pionnier à l'échelle Européenne qui pourrait inspirer la création de nouveaux quartiers circulaires dans Paris et en France.

## Objectifs

L'association des Deux Rives a pour objectifs, dans le respect de l'objet de l'association tel que défini à l'article 2 des statuts de l'association, de :

- Porter des projets communs à l'échelle du quartier par exemple en mutualisant des équipements, des services et des ressources ;
- Générer et partager des bonnes pratiques ;
- Proposer des solutions de proximité qui génèrent des bénéfices écologiques, sociaux et économiques ;
- Créer une communauté d'entreprises, d'institutions et d'associations en capacité d'inspirer d'autres territoires.

## Gouvernance

Définition « *La gouvernance consiste à mettre en œuvre tous les moyens pour qu'une organisation puisse réaliser les fins pour lesquelles elle a été créée, et ce de façon transparente, et respectueuse des attentes de ses parties prenantes* »

Les projets portés (financements ou apport d'expertise technique ou juridique) par l'association sont adoptés de façon collégiale en Conseil d'Administration.

Pour accompagner la mise en œuvre des projets, l'association propose des mises en relations entre acteurs (chaque membre pouvant mobiliser son propre réseau pour les besoins d'un autre membre ou d'un projet spécifique), des accès facilités à des ressources, une capitalisation continue.

L'association veille à impliquer les Membres Actifs et Membres Qualifiés, ainsi que les partenaires pouvant contribuer à la bonne réalisation de ces projets.

### Engagement des membres

Chaque membre consent à :

- Co-porter certaines actions nécessaires au fonctionnement de l'association (ex : ...);
- Contribuer et s'impliquer dans les activités de l'association : mobilisation des compétences techniques, organisation logistique des rencontres, mise à disposition de salle, etc. ;
- Contribuer aux recherches de partenariats utiles aux projets (financement, mise à disposition de matériel, moyens humains, etc.) ;
- Participer à la création et l'exploitation par les membres, d'outils et de services mutualisés ;
- Participer à l'émergence de nouveaux projets ;
- Collaborer avec l'ensemble des membres et favoriser l'intégration des nouveaux membres dans l'écosystème des Deux Rives ;
- Contribuer à la communication externe en relayant le kit de communication des Deux Rives, dans leur réseau respectif ;
- Participer à la capitalisation de connaissances, de compétences, de moyens ;
- Chaque membre s'engage à avoir un représentant identifié pour participer aux réunions et instances de décisions (Assemblées Générales).

## **Prévention et évitement des conflits d'intérêts**

Compte tenu de la définition suivante - « *Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède à titre personnel, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées* », l'association des Deux Rives attache une haute importance à la prévention ainsi qu'à l'évitement des conflits d'intérêts.

Chaque Membre (Actif ou Qualifié) doit se prémunir de tout conflit d'intérêt entre lui-même et l'association des Deux Rives. Les Membres (Actifs et Qualifiés) doivent veiller à ne pas se mettre dans une situation où des intérêts personnels ou institutionnels (relatifs à l'organisation d'appartenance du membre) entre en concurrence avec les intérêts de l'association des Deux Rives. Cette disposition s'applique tout particulièrement à la réponse aux offres de subvention au titre de l'association ainsi qu'à l'exécution des dépenses du budget de l'association pour des finalités et intérêts autres que celles de l'association.

## **La protection de la vie privée et la confidentialité**

L'association des Deux Rives ne traite les données à caractère personnel ou sensible en sa possession que d'une façon licite et correcte, en garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant tout accès non autorisé à des tiers.

L'association des Deux Rives s'engage par ailleurs à ne pas utiliser les renseignements auxquels elle a accès pour des finalités autres que celles prévues dans le cadre des objets de l'association.

De même, l'association des Deux Rives ne peut pas utiliser à son profit ou au profit de tiers les informations obtenues dans le cadre de ses activités.

Ces dispositions concernent toute la durée de l'engagement des membres au sein de l'association, et s'entend aussi au-delà de celle-ci.

Par exception au principe de confidentialité, il est rappelé que pour satisfaire aux obligations de transparence, une loi ou un tribunal peuvent amener l'association à divulguer ces informations. Les membres concernés seront immédiatement informés le cas échéant.

Pour tout projet impliquant un traitement de données à caractère personnel, une gouvernance sur le respect des obligations sur la protection des données à caractère personnel sera mise en place par l'association des Deux Rives, et validée par le Conseil d'administration en application de l'article 12 des statuts.

Cette gouvernance devra définir les responsabilités des acteurs en tant que responsable de traitement et sous-traitant, avec les actes écrits adéquats.

Toute déclaration de traitement concernant les données personnelles sera portée par l'association des Deux Rives.

En cas de projet porté par seulement une partie des membres, les partenaires s'organisent pour porter l'organisation de la responsabilité du traitement.

Si l'association devait agir pour le compte d'une ou plusieurs morales privées ou publiques extérieures à l'association, elle agirait alors pour le tiers en tant que sous-traitante dans l'organisation de la responsabilité du traitement.

Le responsable du traitement, qu'elle qu'il soit dans les cas de figure présentés ci-dessus, aura la charge du respect des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données.

En signant cette charte, les organisations partenaires et membres des Deux Rives, s'engage à adhérer à la vision, aux objectifs et au système de gouvernance de l'association.

À

Le : / /

(Pour)

(Signature)